



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION ÉCOLE DE SAUVETAGE 1^{ière} ADHÉSION ADULTES

- 1) Afin de privilégier une meilleure lisibilité, merci de compléter l'intégralité du dossier d'inscription, **grâce aux cases à remplir directement sur le document PDF.**
- 2) Enregistrez et imprimez le document complété
Attention, les signatures sont à réaliser manuscritement après avoir complété et imprimé le dossier.
- 3) Envoyez votre (vos) dossier (s) par courrier au Siège Social de l'Association
➤ *Sauveteurs de la Charente, 3 bis rue des Boissières, 16000 Angoulême.*

ou le remettre au responsable Sauvetage lors d'un entraînement au centre aquatique de Nautilus.

Pour tout autre renseignement prenez contact

par mail à sauvetage@sauveteurs-charente.fr

par tel au **06.38.94.45.97**



RAPPEL

TOUS DOSSIERS PRESENTANTS DES DOCUMENTS MANQUANTS SERONT REFUSÉS



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous trouverez ci-joint les différentes pièces administratives à fournir impérativement afin de constituer votre dossier d'inscription.

- Formulaire d'inscription état civil
- Formulaire de renseignement Formation Secourisme
- Formulaire de règlement
- Questionnaire de santé
- Le cas échéant, Attestation de santé
- Le cas échéant, Certificat médical de moins de 3 mois
- Autorisation Parentale pour mineur
- Feuille d'accès NAUTILIS

Compléter celui-ci avec :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport
- 1 photos d'identité récentes (porter au dos de la photo vos nom & prénom)
- Chèque(s) à l'ordre des sauveteurs de la Charente
- Le coût de l'inscription s'élève à 130€ (1^{er} adhérent) puis dégressif (*Règlement possible en 3 chèques*)

Prendre connaissance et nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** un exemplaire signé :

- Du règlement intérieur Activité Sauvetage Aquatique - Ecole de Sauvetage

Créneaux d'entraînements :

LUNDI : 20H30 à 22H15

JEUDI : 20H30 à 22H15

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les horaires indiqués de début d'entraînement sont dans l'eau.
Donc RDV dans le hall d'entrée 20 minutes avant.

LA CARTE CLUB EST OBLIGATOIRE AFIN D'ACCÉDER AU BASSIN

Le coût de l'inscription à l'Ecole de Sauvetage comprend l'adhésion aux Sauveteurs de la Charente, le prix de la licence à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'initiation, la formation et l'entraînement au sauvetage sportif, droit d'entrée ainsi que les bonnets de bain.

En cas d'une perte ou d'une détérioration du bonnet de bain, la nouvelle acquisition se ferait à la charge de l'adhérent.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT - FORMATION SECOURISME

LA SECTION ENSEIGNEMENT ORGANISE DES FORMATIONS SECOURISME

Afin d'organiser les sessions de formation, merci de nous indiquer si vous souhaitez participer à :

PSC.1 (dès 10 ans) OUI NON

Prévention Secours Civique de Niveau 1 - 1 journée : 7h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

PSE.1 (dès 16 ans) OUI NON

Premier Secours en Equipe de Niveau 1 - 5 jours soit 35h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

PSE.2 (dès 16 ans) OUI NON

Premier Secours en Equipe de Niveau 2 - 4 jours soit 28h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

Taille pour T-Shirt :

En cours d'année, la section Sauvetage fait passer les tests Fédéraux

DATE : SIGNATURE :



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ETAT CIVIL ÉCOLE DE SAUVETAGE 1^{ère} adhésion (ADULTES)

A compléter de préférence sur le document depuis un ordinateur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE (LA) CANDIDAT(E)

Civilité * : Mme Mr

Nom : Prénom : 2^e Prénom :

Nom de jeune fille * :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité : N° du Département :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel (obligatoire) :

Profession : Ecolier (ère), Collégien (ne), Lycéen (ne), Etudiant (e)

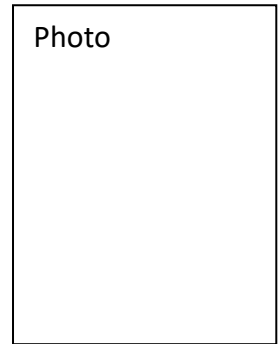
Téléphone médecin traitant :

+ Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Téléphone du travail :

Courriel :

Date et Signature :



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU TUTEURS :

Nom : Prénom(s) :

Qualité : Père Mère Tuteur Tutrice

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Courriel du candidat(e) (obligatoire) :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone du travail :

Date et Signature du responsable légal :



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR

Répondez aux Questions suivantes par Oui ou Non.

Durant les douze dernier Mois :	OUI	NON
1- Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une crise cardiaque ou inexplicable ?		
2- Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3- Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (Asthme) ?		
4- Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5- Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin		
6- Avez-vous débuté un traitement médicale de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)		
A ce jour		
7- Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8- Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9- Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive		

ATTENTION :

- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.
- Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :
 - Pas de certificat médical à fournir. Remplissez simplement l'attestation fournie.
- Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :
 - Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence.
 - Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

ATTESTATION

(Pour les Majeurs)

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Licence N° : Club :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à ma demande de licence

à la FFSS pour la saison/.....

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions.

Fait à le

Signature

CERTIFICAT MEDICAL
Natation et Sauvetage Sportif

Je soussigné(e), Docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour Mme, Mr
et a constaté que cet individu(e), ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de
la natation et du sauvetage aquatique sportif.

Ce sujet n'a jamais eu de pertes de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une
aptitude normale à l'effort.

Fait à, le

(Signature et cachet du médecin)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

AUTORISATION POUR MAJEURS

Je soussigné Madame / Monsieur

Agissant en qualité de personne majeur,

AUTORISE LE PRÉSIDENT ou par délégation le Responsable Nautique à prendre, si nécessaire, toute décision d'ordre médical ou chirurgical, en mes lieux et place, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente et à défaut d'avoir pu contacter la ou les personnes dans les délais requis.

+ LIEU D'HOSPITALISATION SOUHAITÉ SI BESOIN :

N'AUTORISE AUCUN ACTE MEDICAL OU CHIRURGICAL SUR MOI-MEME SANS LA PRESENCE DE LA PERSONNE A CONTACTER

AUTORISE, A TITRE GRACIEUX, la diffusion de photographies, vidéos réalisées dans le cadre de la pratique de la natation et du sauvetage aquatique où je figure (presse locale + support communication du club + sites Internet officiels de l'association et de la FFSS uniquement)

Personne à prévenir en cas de problème :

Nom : Prénom :

Qualité : Conjoint Père Mère Tuteur / Tutrice Autre

Téléphone Domicile : Téléphone Mobile :

Téléphone Travail : Autre (préciser) :

Si besoin 2è personne à joindre :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Pour valoir ce que de droit,

Fait à le

Signature du sauveteur aquatique majeur

CD FFSS16

Information carte d'accès club 2024-2025
pour la piscine du Grand Angouleme NAUTILIS

- Renouvellement d'adhésion 1ere adhésion
 - ✓ Si renouvellement, je joins ma carte club (violette):
 - ✓ Joindre une photo pour la création d'une carte
 - ✓ Mise à disposition des créneaux clubs: **Gratuit**

(délibération du conseil d'administration de la régie 2002.09.29)

Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom :Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Code postal :Ville :

Créneaux d'entraînement Sauvetage

Entraîneurs Formation (BNSSA, SB) Sauvetage

Adultes Loisir Groupe Compétitions

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, notamment que je sais nager (attestation de 25 mètres) et je m'engage à les respecter.

Signature



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAUVETAGE AQUATIQUE - ECOLE NATIONALE DE SAUVETAGE (ENS)

(édité en double exemplaire)

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ SAUVETAGE AQUATIQUE
SE DOIT D'ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES STATUTS DE L'ASSOCIATION.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de :

- a) l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.
- b) des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'État concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.

Toute personne inscrite à l'activité Sauvetage Aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club, ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : Toute personne voulant adhérer à l'activité Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Sauvetage Aquatique.

Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès NAUTILIS» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 3 : Prise en charge

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

- L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 4 : Accès vestiaires et zone baigneurs

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte «NAUTILIS».

En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins.

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires **ÉCOLE DE SAUVETAGE ADULTES**

LUNDI : 20H30 à 22H15 et JEUDI : 20H30 à 22H15

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Des entraînements «Côtiers» hors structure «NAUTILIS» pourront être proposés aux adhérents sur certaines périodes de vacances scolaires ou sur période de fermeture de la structure d'accueil.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance) dans le hall d'entrée.

Pour les mineurs, les parents doivent venir récupérer leurs enfants 20 minutes maximum après la fin du cours dans le hall d'entrée également.

L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève.

Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis :

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique.

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,

- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la F.F.S.S. ou Association de la F.F.S.S.,

- La délivrance des brevets fédéraux

- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BNSSA, BSB...)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 7 : Le personnel bénévole « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (M.N.S, B.E.E.S.A.N, B.P.J.E.P.S, licences S.T.A.P.S), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.

- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis :

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «NAUTILIS» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement et prise en charge

L'association ne prend pas en charge le déplacement (compétitions et stages) des enfants mineurs.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2024-2025

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT(E)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAUVETAGE AQUATIQUE - ECOLE NATIONALE DE SAUVETAGE (ENS)

(édité en double exemplaire)

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ SAUVETAGE AQUATIQUE
SE DOIT D'ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES STATUTS DE L'ASSOCIATION.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de :

- a) l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.
- b) des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'État concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.

Toute personne inscrite à l'activité Sauvetage Aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club, ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : Toute personne voulant adhérer à l'activité Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Sauvetage Aquatique.

Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès NAUTILIS» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 3 : Prise en charge

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

- L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 4 : Accès vestiaires et zone baigneurs

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte «NAUTILIS».

En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins.

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires **ÉCOLE DE SAUVETAGE ADULTES**

LUNDI : 20H30 à 22H15 et JEUDI : 20H30 à 22H15

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Des entraînements «Côtiers» hors structure «NAUTILIS» pourront être proposés aux adhérents sur certaines périodes de vacances scolaires ou sur période de fermeture de la structure d'accueil.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance) dans le hall d'entrée.

Pour les mineurs, les parents doivent venir récupérer leurs enfants 20 minutes maximum après la fin du cours dans le hall d'entrée également.

L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève.

Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis :

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique.

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,

- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la F.F.S.S. ou Association de la F.F.S.S.,

- La délivrance des brevets fédéraux

- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BNSSA, BSB...)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 7 : Le personnel bénévole « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (M.N.S, B.E.E.S.A.N, B.P.J.E.P.S, licences S.T.A.P.S), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.

- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis :

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «NAUTILIS» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement et prise en charge

L'association ne prend pas en charge le déplacement (compétitions et stages) des enfants mineurs.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président